DOCUMENTATION GENERALE

A DISPOSITION DU PUBLIC

Pompes Funèbres et Marbrerie DESSUILLE
Représentant légal : *Florent DESSUILLE*
Siège social : *18 avenue du Général de Gaulle 78490 MONTFORT L'AMAURY*
RCS VERSAILLES : *834 595 464 00019*
Habilitation Préfectorale : *26-78-0149*
Numéro ORIAS : *18002501*
SAS au capital de 7000 €
CODE NAF : *9603Z*
Numéro de TVA intracommunautaire : *FR94834595464*

Le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public comprenant :

1. Le transport des corps avant et après mise en bière ;
2. L'organisation des obsèques ;
3. Les soins de conservation définis à l'article L. 2223-19-1 ;
4. La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
5. Alinéa supprimé
6. La gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
7. La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
8. La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Prestations obligatoires (nécessaires pour l'organisation des funérailles)

Pour rappel, l'article R 2223-29 du CGCT :

1 « Les devis doivent faire apparaître de manière distincte les prestations obligatoires, qui comportent la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière et, dans tous les cas le cercueil, ses poignées, sa plaque d'identité et sa cuvette étanche, à l'exclusion de ses accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que soit les opérations d'inhumation, soit les opérations de crémation et l'urne cinéraire ou cendrier. En fonction des circonstances ou des causes du décès, du mode de transport et des modalités de l'inhumation ou de la crémation, les prestations obligatoires incluent également, dans les cas et conditions prévus par la section 2 du chapitre III du titre Ier du présent livre, et par la section 1 du présent chapitre, les soins de conservation, le véhicule de transport de corps avant mise en bière, le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur. » Pour rappel, l'article R 2213-15 du CGCT : « Si la personne décédée est porteuse d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile, un médecin ou un thanatopracteur procède à son explantation et atteste de la récupération de cette prothèse avant la mise en bière. Toutefois, l'explantation n'est pas requise lorsque la prothèse fonctionnant au moyen d'une pile figure sur la liste fixée par arrêté des ministres chargés de l'intérieur et de la santé après avis du Haut Conseil de la santé publique, au regard des risques présentés au titre de l'environnement ou de la sécurité des biens et des personnes. Cet arrêté peut distinguer selon que la personne fait l'objet d'une inhumation ou d'une crémation. » Pour rappel, l'article R 2213-20 du CGCT : « Le couvercle du cercueil est muni d'une plaque gravée indiquant l'année de décès et, s'ils sont connus, l'année de naissance, le prénom, le nom patronymique et, s'il y a lieu, le nom marital du défunt. » Pour rappel, l'arrêté du 23 Août 2010 : « En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur — ou 18 mm en cas de crémation — avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation). »

L'annexe de cet arrêté ajoute les prestations courantes, c'est-à-dire obligatoires ou découlant des obligations légales : - l'organisation des obsèques : démarches et formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la mairie, de la police, des représentants du culte, frais de dossier...) - le transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil) : pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu. Le transport comporte le véhicule funéraire habilité avec son équipe, la housse d'hygiène, le forfait de transport ou le kilométrage - le cercueil et les accessoires : cercueil avec cuvette étanche et quatre poignées, plaque d'identité apposée sur le cercueil et le capiton - Le personnel nécessaire à mise en bière et la fermeture de cercueil - La cérémonie funéraire : avec un véhicule habilité et une équipe de porteurs - L'inhumation : personnel pour procéder à l'inhumation, creusement et comblement de la fosse. Le cas échéant ouverture / fermeture du caveau ou démontage / montage du monument funéraire en cas de concession déjà existante - La crémation : frais de crémation, urne et plaque d'identité, personnel. Le cas échéant scellement sur un monument funéraire, dépôt de l'urne dans un columbarium ou inhumation de l'urne.

PRESTATIONS REALISEES PAR l'ENTREPRISE

- Démarches et formalités administratives *(demandes d'autorisation auprès de la mairie, de la police, des représentants du culte, frais de dossiers...)*
- Réalisation de X (*nombre*) faire-part
- Compositions florales
- Plaques et articles funéraires
- Soins de conservation
- Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile
- Toilette mortuaire : préparation et habillage du défunt
- Mise à disposition d'un véhicule funéraire, avec son équipe
- Housse mortuaire
- Forfait de transport
- Transport pour un trajet de X km aller/retour
- Cercueil (*essence du bois ou autre matériau agréé, forme et modèle*), avec cuvette étanche et quatre poignées
- Plaque d'identité apposée sur le cercueil
- Capiton
- Emblème civil / religieux placé sur le cercueil ou l'urne
- Véhicule funéraire (corbillard ou véhicule de cérémonie ou fourgon mortuaire)
- Personnel (dont nombre de porteurs)
- Mise à disposition d'un maître de cérémonie
- Registre de condoléances
- Personnel pour inhumation
- Creusement et comblement de fosse
- Ouverture/fermeture de caveau
- Démontage/montage de monument funéraire
- Fourniture d'un caveau
- Fourniture d'une urne, avec sa plaque
- Scellement sur un monument funéraire
- Dépôt de l'urne dans un columbarium
- Inhumation de l'urne

Orias
REGISTRE UNIQUE DES INTERMÉDIAIRES EN ASSURANCE, BANQUE ET FINANCE

ATTESTATION

(Art. R.512-5 du code des assurances et R. 546-3 I du code monétaire et financier)

L'Orias certifie que l'intermédiaire ci-après

POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE DESSUILLE
18 Avenue du General de Gaulle
78490 Montfort-l'Amaury

Numéro de RCS (le cas échéant) : VERSAILLES 834595464

Est, à ce jour, inscrit au Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance

Sous le numéro d'immatriculation 18002501

En qualité de :

- Mandataire d'intermédiaire d'assurance (MIA) depuis le 13/04/2018 jusqu'au 28/02/2027

L'intermédiaire doit informer l'Orias de toute modification de sa situation ou de tout événement pouvant avoir des conséquences sur son inscription (Art. R. 512-5 IV du code des assurances et R. 546-3 IV du code monétaire et financier) :

- Dans le mois qui précède la modification quand elle peut être anticipée.
- Ou au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

Fait à Paris,

Le 27/05/2026

Jérôme SPERONI

Secrétaire général

PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de la réglementation générale

Arrêté n° 78-2026-02-27-00011
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS « Pompes Funèbres et Marbrerie Dessuille » sises sur la commune de Montfort l'Amaury

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-02-20-006 habilitant la SAS « Pompes Funèbres et Marbrerie Dessuille », dans le domaine funéraire à compter du 17/03/2020 ;

Vu la demande formulée le 10/12/2025 par Monsieur Florent DESSUILLE responsable de la SAS « Pompes Funèbres et Marbrerie Dessuille » sise 18, avenue du Général De Gaulle à Montfort l'Amaury (78490) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1er : La SAS Pompes Funèbres et Marbrerie Dessuille » sise 18, avenue du Général De Gaulle à Montfort l'Amaury (78490), dirigée par Monsieur Florent DESSUILLE, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière, en sous-traitance,
- le transport des corps après mise en bière, en sous-traitance,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation, en sous-traitance,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil, en sous-traitance,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire, en sous-traitance.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 26-78-0149.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter de la date du 18/03/2026.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

.../...

PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de la réglementation générale

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ATTESTE

que la SAS « Pompes Funèbres et Marbrerie Dessuille » dont le siège social est situé 18, avenue du Général De Gaulle à Montfort l'Amaury (78490) ;

est habilitée dans le domaine funéraire pour exercer les activités suivantes :

- le transport de corps avant mise en bière, en sous-traitance,
- le transport des corps après mise en bière, en sous-traitance,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation, en sous-traitance,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil, en sous-traitance,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire, en sous-traitance.

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

La présente habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 18/03/2026 sous le numéro 26-78-0149.

Fait à Versailles, le 27/02/2026

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire administratif

Jean-Paul Alary

13

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

LES PRESTATIONS ET FOURNITURES OBLIGATOIRES POUR LES OBSEQUES

Descriptif	Commentaires / Références législatives ou réglementaires du CGCT	
Un cercueil avec une garniture étanche, 4 poignées et une plaque d'identité	R 2213-15 + R 2213-20 + R 2223-29 + R 2213-25 + Décret 20 Décembre 2018	
En cas d'inhumation		
Le contrôle de la fermeture du cercueil par un fonctionnaire de police, avec perception **d'une vacation**	L 2213-14 + L 2213-15 + R 2213-44 à R 2213-50 *Si l'inhumation n'a pas lieu dans la commune du lieu de fermeture du cercueil* ***et*** *s'il n'y a pas un membre de la famille présent à la fermeture du cercueil, Si un membre de la famille est présent et assiste à la fermeture du cercueil, cette opération s'effectue sous la responsabilité de l'opérateur funéraire*	
Inhumation en fosse individuelle en terrain commun : Creusement et comblement de la fosse	L 2223-3 + R 2223-3 à R 2223-5	
Inhumation en concession : *Selon l'aménagement,* Ouverture et fermeture du caveau / Creusement et comblement de la fosse *Si monument existant* Démontage et remontage du monument	*Les concessions n'étant pas obligatoires, il n'existe pas de texte précis. Si la famille choisit d'inhumer dans une concession aménagée, selon son aménagement, les travaux, nécessaires pour permettre d'y déposer le cercueil, deviennent, de ce fait, « obligatoires ».*	
En cas de crémation		
Redevance de crémation	Voir le Règlement intérieur et le tarif du crématorium	
Le contrôle de la fermeture du cercueil par un fonctionnaire de police, avec perception **d'une vacation**	L 2213-14 + L 2213-15 + R 2213-44 à R 2213-50	
Urne « cinéraire » (ou cendrier) destinée à remettre les cendres à la famille (*ou mise à disposition d'un « dispersoire » en cas de dispersion dans l'espace éventuellement aménagé à cet effet au crématorium*) avec une plaque portant l'identité du défunt et le nom du crématorium, à apposer sur l'urne	L.2223-18-1	*Si la famille choisit une urne « funéraire » * qui peut recevoir directement les cendres, l'urne « cinéraire » (ou cendrier) n'est alors pas nécessaire.* **Le terme urne « funéraire » recouvre une urne décorative, dans laquelle on peut glisser l'urne « cinéraire » ou cendrier. Ce type d'urne est optionnel.*
Destination des cendres : inhumation de l'urne dans une concession		
Inhumation en concession : Ouverture et fermeture du caveau / Creusement et comblement de la fosse *Si monument existant* Démontage et remontage du monument	*Les concessions n'étant pas obligatoires, il n'existe pas de texte précis* Si *la famille choisit d'inhumer dans une concession aménagée, selon son aménagement, les travaux nécessaires pour permettre d'y déposer l'urne, deviennent, de ce fait, « obligatoires ».*	
Destination des cendres : Dépôt de l'urne dans une case de columbarium		
Ouverture et fermeture de la case du columbarium	*Voir le règlement du cimetière ou du site cinéraire*	
Destination des cendres : scellement de l'urne sur un monument construit sur une concession		
Une urne « funéraire », dans un matériau présentant des critères suffisants de solidité et de résistance.	*La législation permet le scellement d'une urne sur un monument sans plus de précision quant aux caractéristiques de l'urne. Le* ***règlement du cimetière*** *impose des critères de solidité et de résistance de l'urne.*	
Destination des cendres : Dispersion dans l'espace aménagé à cet effet dans un cimetière ou un site cinéraire		
Inscription de l'identité du défunt dont les cendres sont dispersées, sur un équipement approprié (*selon le type d'équipement prévu par le règlement du site cinéraire*)	L 2223-2 *Le règlement du cimetière ou du site cinéraire doit prévoir le dispositif et préciser les charges afférentes qui incombent à la personne qui pourvoit aux funérailles ou à la dispersion des cendres*	

Dans le cas d'un transport de corps sans cercueil	
Un véhicule agréé Une housse sanitaire	R 2213-7 + R 2223-29 + D 2223-110 à D 2223-112 + décret 2020-917
Dans le cas d'un transport après mise en bière avec un véhicule	
Véhicule agréé (corbillard ou fourgon mortuaire)	D.2223-113 à D.2223-115
Dans le cas d'un transport après mise en bière à l'étranger dans un pays signataire de l'accord de Strasbourg	
Un cercueil hermétique avec filtre épurateur Un cercueil en bois d'au moins 20 millimètres	Accord de Strasbourg *La cuvette étanche n'a plus de raison d'être prévue Pays concernés :* *Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Finlande, Grèce, Islande, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie*
Dans le cas d'un transport après mise en bière à l'étranger dans un pays signataire de l'accord de Berlin	
Un cercueil hermétique avec filtre épurateur Un cercueil en bois d'au moins 30 mm d'épaisseur Un couvercle fermé par des vis distantes de 20 cm et des frettes métalliques	Accord de Berlin *La cuvette étanche n'a plus de raison d'être prévue Pays concernés :* *Allemagne, Egypte, Italie, Mexique, Roumanie*
Dans le cas d'un transport après mise en bière à l'étranger dans un autre pays	
Voir les exigences du pays de destination	
Dans le cas d'un transport après mise en bière par avion	
Un cercueil hermétique avec filtre épurateur Un emballage de toile	Règlement IATA *La cuvette étanche non obligatoire.*
Dans les cas d'un dépôt temporaire > 6 jours à compter de la fermeture du cercueil	
Un cercueil hermétique avec filtre épurateur	R.2213-26 *La cuvette étanche non obligatoire.*
Si le défunt est porteur d'une prothèse fonctionnant avec une pile	
Retrait de la prothèse fonctionnant au moyen d'une pile *(stimulateur cardiaque par exemple)* si le médecin en a signalé la présence *(et qu'il n'a pas lui-même procédé au retrait)*	R 2213-15 *Obligatoire pour que la mairie délivre l'autorisation de fermeture de cercueil, qu'il s'agisse d'une crémation ou d'une inhumation.*
Dans les cas où le règlement de cimetière le prévoit	
Évacuation des terres Aménagement minimum des sépultures	Voir le Règlement du cimetière
En cas d'exhumation	
Du personnel pour procéder au creusement/comblement de la fosse (ou au démontage/remontage du monument et ouverture/fermeture du caveau) Du personnel pour procéder à l'exhumation, porteur d'un costume spécial	R.2223-42
Si l'état du cercueil exhumé nécessite de le remplacer, un cercueil neuf, de dimensions appropriées (avec cuvette étanche, poignées et plaque)	R.2213-42
Dans le cas où le défunt est atteint d'une maladie contagieuse imposant un cercueil hermétique	
Un cercueil hermétique	R.2213-26 *La cuvette étanche non obligatoire.*
Un linceul imbibé d'une solution antiseptique pour envelopper le corps du défunt	R.2213-27

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - OPPOSABILITÉ. Les présentes Conditions Générales de Vente sont systématiquement adressées ou remises au client avant la signature du devis et du bon de commande. En conséquence, toute commande implique l'adhésion pleine et entière du client à ces Conditions Générales de Vente à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Les Conditions Générales de Vente peuvent être modifiées à tout moment par le vendeur. Seules sont applicables les Conditions Générales de Vente en vigueur à la date de signature du bon de commande par le client.

ACCORD DU CLIENT. Sauf stipulation contraire, toute commande implique de la part du client l'acceptation pleine et entière des présentes conditions de vente, générales et particulières. Les offres et devis ne sont valables 30 jours après leur émission.

CLIENT. Sauf cas du client professionnel, le client s'entend au sens des présentes comme toute personne physique, ayant droit ou agissant pour le compte du défunt, n'agissant pas pour des besoins professionnels. Le client professionnel peut se voir appliquer des conditions de vente et tarifaires différentes des présentes.

DEVIS. Un devis détaillé et chiffré conforme à la réglementation est remis systématiquement au client, comportant le détail et le prix unitaire des produits et prestations. Toute modification de devis doit faire l'objet d'un nouvel accord écrit du client pour être valable.

TARIFS et ACOMPTE. Les prix pratiqués correspondent au tarif public net de taxes en vigueur à la date du devis. Le commencement d'exécution du contrat est conditionné par la signature du devis, du bon de commande correspondant, et le versement d'un acompte de *30%* du montant TTC figurant sur le devis.

VENTE À DISTANCE / VENTE HORS ÉTABLISSEMENT.
Définitions :
- Est considérée comme une vente hors établissement tout contrat conclu entre le vendeur et un client dans un lieu qui n'est pas celui où le vendeur exerce son activité en permanence ou de manière habituelle, en la présence physique simultanée des parties, y compris à la suite d'une sollicitation ou d'une offre faite par le consommateur.
- Est considérée comme une vente à distance tout contrat conclu entre le vendeur et un client, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance (téléphone, télécopie, Internet) jusqu'à la conclusion du contrat.
Modalités de rétractation : en cas de vente hors établissement ou vente à distance, le client a le droit de se rétracter du contrat conclu sans donner de motif dans un délai de quatorze (14) jours. Ce délai de rétractation expire quatorze (14) jours après le jour :
- S'il s'agit d'un contrat de service de la conclusion du contrat.
- S'il s'agit d'un contrat de vente, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du bien.
- S'il s'agit d'un contrat portant sur plusieurs biens commandés par le client au moyen d'une seule commande et si ces biens sont livrés séparément, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du dernier bien.
- S'il s'agit d'un contrat portant sur la livraison d'un bien en plusieurs lots ou pièces, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du dernier lot ou de la dernière pièce.
Pour exercer son droit de rétractation, le client doit notifier sa décision de rétractation du contrat au moyen d'une déclaration explicite (par lettre envoyée par la Poste, télécopie ou courrier électronique). Le client pourra utiliser le modèle de formulaire de rétractation qui sera communiqué par le vendeur lors de la conclusion du contrat (annexe 2).
Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le client transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.
Exclusion au droit de rétractation :
Pour information, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :
- De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.
- De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du client (sur-mesure) ou personnalisés.
Compte tenu de la spécificité des activités du vendeur et de la réglementation funéraire, les services doivent être exécutées dans des délais courts, inférieurs au droit de rétractation, le client s'engage dès lors à signer sur le bon de commande son souhait de commencer l'exécution de la prestation avant l'expiration du délai de rétractation et sa renonciation à l'exercice de ce droit. S'agissant des articles funéraires personnalisés, des travaux de cimetière, des monuments funéraires sur mesure, des prestations de gravure, ceux-ci étant réalisés selon les indications du client et/ou personnalisés, aucun droit de rétractation ne sera possible pour ces derniers.

Paraphe client :

Effets de la rétractation : en cas de rétractation de la part du client du contrat conclu, le vendeur remboursera tous les paiements reçus du client, y compris les frais de livraison sans retard excessif (pouvant donner à indemnisation de transporteur) et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour où le vendeur est informé de la décision de rétractation du contrat conclu.
Le remboursement sera effectué en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf volonté expresse d'un moyen différent. Le remboursement pourra être différé jusqu'à réception du bien acquis ou jusqu'à fourniture d'une preuve d'expédition du bien, la date retenue étant celle du premier de ces faits. Le bien doit être renvoyé ou rendu au vendeur sans retard excessif et au plus tard quatorze (14) jours après avoir communiqué la décision de rétractation du contrat conclu. Ce délai est réputé respecté si le client renvoie le bien avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours. Si le client a demandé de commencer des travaux pendant le délai de rétractation, le client devra payer au vendeur un montant proportionnel à ce qui a été fourni au jour de l'information de la rétractation du contrat conclu, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

SOUS-TRAITANCE. Le client est informé qu'il pourra être recouru à la sous-traitance pour assurer la bonne exécution de la prestation ou de la commande, ce qu'il reconnaît et accepte par avance.

RETARD DE PAIEMENT. Dans le cadre de contrat entre professionnels, tout retard de paiement donnera lieu au versement par le client d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sur toute somme restant due à compter de leur date d'échéance, sans préjudice de l'application de conditions particulières et des droits du vendeur au titre du recouvrement amiable ou forcé.

GARANTIES. Les présentes conditions de vente ne font pas obstacle à l'application de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L.217-4 à L.217-14 du code de la consommation (annexe 3), et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code Civil (annexe 3). La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie.

FORCE MAJEURE. Les cas de force majeure exonèrent le vendeur de tout retard ou inexécution, et ne peuvent donner lieu à indemnisation ni résiliation du contrat.
Article 1218 du Code civil : *« Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. »*

DONNÉES PERSONNELLES. Les données personnelles que vous êtes amenés à nous communiquer dans le cadre de la réalisation de nos prestations sont exclusivement destinées à l'organisation, l'exécution, la gestion et la facturation des obsèques, prestations et services de marbrerie funéraire et articles assimilés. Ces données pourront être diffusées à des tiers chargés de l'exécution de ces missions. Elles sont collectées par Pompes Funèbres et Marbrerie DESSUILLE, responsable du traitement de celles-ci, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 834595464, dont le siège social est situé au *18 avenue du Général de Gaulle 78490 Montfort l'Amaury*. Les données collectées sont conservées et utilisées pour une durée conforme à la législation en vigueur.
Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant. Vous pouvez ainsi exercer vos droits :
- par mail à l'adresse : pfm.montfort@orange.fr à l'attention de Monsieur Florent DESSUILLE- ou par voie postale à l'adresse suivante : 18 avenue du Général de Gaulle 78490 MONTFORT L'AMAURY à l'attention de Monsieur Florent DESSUILLE
Conformément à la la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679, toute demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité en cours de validité signé et faire mention de l'adresse à laquelle le vendeur pourra contacter le demandeur. Une réponse vous sera adressée dans le mois suivant la réception de la demande.
Conformément aux articles L.223-1 et suivants du code de la consommation (annexe 4), si le client ne souhaite plus être démarché par téléphone sur le numéro qu'il avait communiqué à l'entreprise, il peut inscrire à tout moment ce numéro de téléphone sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique par Internet sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par courrier en écrivant à : Société Worldline, Service Bloctel, CS 61311 41013 Blois Cedex. Cette inscription est gratuite et valable trois ans. Toutefois, l'entreprise pourra contacter par téléphone le client qui en aura expressément fait la demande, pendant une période librement fixée par le client ou à défaut, dans un délai de 3 mois à compter de la date de la demande du client.

LITIGE. Le client s'oblige à contacter préalablement le service clients du vendeur en cas de difficulté dans l'exécution du contrat ou de contestation. Le client peut saisir le Médiateur DU COMMERCE COOPERATIF ET ASSOCIE -FCA - 77 rue de LOURMEL - 75015 PARIS ou sur le site du médiateur par mail : www.mcca-mediation.fr sur lequel se trouve la chartre de la médiation du commerce coopératif et associé et les pièces justificatives à fournir. L'article L.141-5 du code de la consommation prévoit que le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territoriales

Paraphe client :

compétentes en vertu du code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat, ou de la survenance du fait dommageable.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE POMPES FUNÈBRES

CHAMP D'APPLICATION. Les conditions particulières complètent les conditions générales de vente, ou y dérogent, concernant la vente de produits et prestations de pompes funèbres.

LIMITES DE RESPONSABILITÉ. Le vendeur n'est pas responsable de l'intervention des tiers accomplissant, sauf à sa demande, les formalités relatives aux obsèques pour le compte du client. La société n'est pas responsable des bijoux ou de tout objet qui ne serait pas mentionné(s) à l'inventaire établi préalablement à toute opération funéraire, inventaire contresigné par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou un un représentant désigné par cette dernière. L'attention est attirée sur le fait que les horaires, fixés pour les différentes phases des obsèques peuvent être liés à des contraintes extérieures et que, sauf cas de force majeure, l'entreprise s'engage à les honorer dans un délai maximal de *72 heures.*

RECOURS AUX TIERS. L'exécution de la prestation peut exiger le recours à des tiers (administration, office religieux...) dont les frais nets facturés sont reportés à la rubrique « frais avancés pour le compte de la famille ». Un montant prévisionnel au plus juste de la réalité est porté sur le devis tant que ces frais ne peuvent être déterminés exactement à la date du devis.

ANNEXES

Annexe 1
Article L. 111-1 du Code de la consommation : *« Avant que le consommateur ne soit lié par un contrat de vente de biens ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :*
1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;
2° Le prix du bien ou du service, en application des articles L. 113-3 et L. 113-3-1 ;
3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;
4° Les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, pour autant qu'elles ne ressortent pas du contexte, ainsi que, s'il y a lieu, celles relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles. La liste et le contenu précis de ces informations sont fixés par décret en Conseil d'État.
Le présent article s'applique également aux contrats portant sur la fourniture d'eau, de gaz ou d'électricité, lorsqu'ils ne sont pas conditionnés dans un volume délimité ou en quantité déterminée, ainsi que de chauffage urbain et de contenu numérique non fourni sur un support matériel. Ces contrats font également référence à la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement. »
Article L. 111-2 du Code de la consommation : *« I.-Outre les mentions prévues à l'article L. 111-1, tout professionnel, avant la conclusion d'un contrat de fourniture de services et, lorsqu'il n'y a pas de contrat écrit, avant l'exécution de la prestation de services, met à la disposition du consommateur ou lui communique, de manière lisible et compréhensible, les informations complémentaires relatives à ses coordonnées, à son activité de prestation de services et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'État. Ce décret précise celles des informations complémentaires qui ne sont communiquées qu'à la demande du consommateur.*
II.-Le I du présent article ne s'applique ni aux services mentionnés aux livres Ier à III et au titre V du livre V du code monétaire et financier, ni aux opérations pratiquées par les entreprises régies par le code des assurances, par les mutuelles et unions régies par le livre II du code de la mutualité et par les institutions de prévoyance et unions régies par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale. »
Article L. 111-3 du Code de la consommation : *« Le fabricant ou l'importateur de biens meubles informe le vendeur professionnel de la période pendant laquelle ou de la date jusqu'à laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont disponibles sur le marché. Cette information est délivrée obligatoirement au consommateur par le vendeur de manière lisible avant la conclusion du contrat et confirmée par écrit lors de l'achat du bien.*
Dès lors qu'il a indiqué la période ou la date mentionnées au premier alinéa, le fabricant ou l'importateur fournit obligatoirement, dans un délai de deux mois, aux vendeurs professionnels ou aux réparateurs, agréés ou non, qui le demandent les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens vendus.
Un décret précise les modalités et conditions d'application du présent article. »
Article L. 111-4 du Code de la consommation : *« I.-En cas de litige relatif à l'application des articles L. 111-1 à L. 111-3, il appartient au professionnel de prouver qu'il a exécuté ses obligations.*
II.-Les articles L. 111-1 et L. 111-2 s'appliquent sans préjudice des dispositions particulières en matière d'information des consommateurs propres à certaines activités. »

Paraphe client :

ANNEXES

Annexe 1

Article L. 111-1 du Code de la consommation : *« Avant que le consommateur ne soit lié par un contrat de vente de biens ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :*

1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;

2° Le prix du bien ou du service, en application des articles L. 113-3 et L. 113-3-1 ;

3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;

4° Les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, pour autant qu'elles ne ressortent pas du contexte, ainsi que, s'il y a lieu, celles relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles. La liste et le contenu précis de ces informations sont fixés par décret en Conseil d'État.

Le présent article s'applique également aux contrats portant sur la fourniture d'eau, de gaz ou d'électricité, lorsqu'ils ne sont pas conditionnés dans un volume délimité ou en quantité déterminée, ainsi que de chauffage urbain et de contenu numérique non fourni sur un support matériel. Ces contrats font également référence à la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement. »

Article L. 111-2 du Code de la consommation : *« I.-Outre les mentions prévues à l'article L. 111-1, tout professionnel, avant la conclusion d'un contrat de fourniture de services et, lorsqu'il n'y a pas de contrat écrit, avant l'exécution de la prestation de services, met à la disposition du consommateur ou lui communique, de manière lisible et compréhensible, les informations complémentaires relatives à ses coordonnées, à son activité de prestation de services et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'État. Ce décret précise celles des informations complémentaires qui ne sont communiquées qu'à la demande du consommateur.*

II.-Le I du présent article ne s'applique ni aux services mentionnés aux livres Ier à III et au titre V du livre V du code monétaire et financier, ni aux opérations pratiquées par les entreprises régies par le code des assurances, par les mutuelles et unions régies par le livre II du code de la mutualité et par les institutions de prévoyance et unions régies par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale. »

Article L. 111-3 du Code de la consommation : *« Le fabricant ou l'importateur de biens meubles informe le vendeur professionnel de la période pendant laquelle ou de la date jusqu'à laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont disponibles sur le marché. Cette information est délivrée obligatoirement au consommateur par le vendeur de manière lisible avant la conclusion du contrat et confirmée par écrit lors de l'achat du bien.*

Dès lors qu'il a indiqué la période ou la date mentionnées au premier alinéa, le fabricant ou l'importateur fournit obligatoirement, dans un délai de deux mois, aux vendeurs professionnels ou aux réparateurs, agréés ou non, qui le demandent les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens vendus.

Un décret précise les modalités et conditions d'application du présent article. »

Article L. 111-4 du Code de la consommation : *« I.-En cas de litige relatif à l'application des articles L. 111-1 à L. 111-3, il appartient au professionnel de prouver qu'il a exécuté ses obligations.*

II.-Les articles L. 111-1 et L. 111-2 s'appliquent sans préjudice des dispositions particulières en matière d'information des consommateurs propres à certaines activités. »

Article L. 111-5 du Code de la consommation : *« Sans préjudice des obligations d'information prévues à l'article 19 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, toute personne dont l'activité consiste en la fourniture d'informations en ligne permettant la comparaison des prix et des caractéristiques de biens et de services proposés par des professionnels est tenue d'apporter une information loyale, claire et transparente, y compris sur ce qui relève de la publicité au sens de l'article 20 de la même loi, dont les modalités et le contenu sont fixés par décret. »*

Article L. 111-5 du Code de la consommation : « *Sans préjudice des obligations d'information prévues à l'article 19 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, toute personne dont l'activité consiste en la fourniture d'informations en ligne permettant la comparaison des prix et des caractéristiques de biens et de services proposés par des professionnels est tenue d'apporter une information loyale, claire et transparente, y compris sur ce qui relève de la publicité au sens de l'article 20 de la même loi, dont les modalités et le contenu sont fixés par décret.* »

Annexe 2

Modèle de formulaire de rétractation

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat

A l'attention de :

Nom de l'entreprise :.....
Adresse : .....
.....
.....
Adresse électronique :.....

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat relatif à la prestation de services décrite ci-dessous .....
.....
.....
.....

(*) Rayez la mention inutile.

Signé le : .....
Nom du (des) consommateur(s) :.....
Adresse du (des) consommateur(s) : .....
.....
.....

Date .....

Signature du (des) consommateur(s) *(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)*

Annexe 3

Article L. 217-4 du Code de la consommation : « *Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.* »

Article L. 217-5 du Code de la consommation : « *Le bien est conforme au contrat : 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.* »

Article L. 217-12 du Code de la consommation : « *L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.* »

Article L. 217-16 du Code de la consommation : « *Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.*»

Article 1641 du Code civil : « *Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.* »

Article 1648 alinéa 1 du Code civil : « *L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.* »

Si l'acquéreur agit en garantie légale de conformité, il : - bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; - peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût

prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation ; - est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois de la délivrance du bien ; ce délai est ramené à six mois pour les biens d'occasion. - peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente, conformément à l'article 1644 du Code civil.

Annexe 4

Article L. 223-1 du Code de la consommation : « *Le consommateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.*
Il est interdit à un professionnel, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte; de démarcher téléphoniquement un consommateur inscrit sur cette liste, sauf lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet de ce contrat, y compris lorsqu'il s'agit de proposer au consommateur des produits ou des services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité. Toute prospection commerciale de consommateurs par des professionnels, par voie téléphonique, ayant pour objet la vente d'équipements ou la réalisation de travaux pour des logements en vue de la réalisation d'économies d'énergie ou de la production d'énergies renouvelables est interdite, à l'exception des sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours au sens du deuxième alinéa du présent article.Tout professionnel saisit, directement ou par le biais d'un tiers agissant pour son compte, l'organisme mentionné à l'article L. 223-4 aux fins de s'assurer de la conformité de ses fichiers de prospection commerciale avec la liste d'opposition au démarchage téléphonique :
1° Au moins une fois par mois s'il exerce à titre habituel une activité de démarchage téléphonique ;
2° Avant toute campagne de démarchage téléphonique dans les autres cas.
Un décret, pris après avis du Conseil national de la consommation, détermine les jours et horaires ainsi que la fréquence auxquels la prospection commerciale par voie téléphonique non sollicitée peut avoir lieu, lorsqu'elle est autorisée en application du deuxième alinéa du présent article.
Le professionnel mentionné au quatrième alinéa respecte un code de bonnes pratiques qui détermine les règles déontologiques applicables au démarchage téléphonique. Ce code de bonnes pratiques, rendu public, est élaboré par les professionnels opérant dans le secteur de la prospection commerciale par voie téléphonique. Il est, en tant que de besoin, précisé par décret. Tout professionnel ayant tiré profit de sollicitations commerciales de consommateurs réalisées par voie téléphonique en violation des dispositions du présent article est présumé responsable du non-respect de ces dispositions, sauf s'il démontre qu'il n'est pas à l'origine de leur violation. Tout contrat conclu avec un consommateur à la suite d'un démarchage téléphonique réalisé en violation des dispositions du présent article est nul. Les modalités selon lesquelles l'inscription sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique est reconductible tacitement sont déterminées par décret. »

Article L. 223-2 du Code de la consommation : *«Lorsqu'un professionnel est amené à recueillir auprès d'un consommateur des données téléphoniques, il l'informe de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Lorsque ce recueil d'information se fait à l'occasion de la conclusion d'un contrat, le contrat mentionne, de manière claire et compréhensible, l'existence de ce droit pour le consommateur. »*

Article L. 223-3 du Code de la consommation : *«Est interdite la location ou la vente de fichiers contenant des données téléphoniques et comportant les coordonnées d'un ou plusieurs consommateurs inscrits sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. »*

DATE: ***SIGNATURE CLIENT :*** ***SIGNATURE ENTREPRISE :***

Paraphe client :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - OPPOSABILITÉ. Les présentes Conditions Générales de Vente sont systématiquement adressées ou remises au client avant la signature du devis et du bon de commande. En conséquence, toute commande implique l'adhésion pleine et entière du client à ces Conditions Générales de Vente à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Les Conditions Générales de Vente peuvent être modifiées à tout moment par le vendeur. Seules sont applicables les Conditions Générales de Vente en vigueur à la date de signature du bon de commande par le client.

ACCORD DU CLIENT. Sauf stipulation contraire, toute commande implique de la part du client l'acceptation pleine et entière des présentes conditions de vente, générales et particulières. Les offres et devis ne sont valables que *trois mois* après leur émission.

CLIENT. Sauf cas du client professionnel, le client s'entend au sens des présentes comme toute personne physique, ayant droit ou agissant pour le compte du défunt, n'agissant pas pour des besoins professionnels. Le client professionnel peut se voir appliquer des conditions de vente et tarifaires différentes des présentes.

DEVIS. Un devis détaillé et chiffré conforme à la réglementation est remis systématiquement au client, comportant le détail et le prix unitaire des produits et prestations. Toute modification de devis doit faire l'objet d'un nouvel accord écrit du client pour être valable.

INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE. Conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la consommation, le client reconnaît avoir reçu, préalablement à la conclusion du contrat, l'ensemble des informations relatives aux caractéristiques essentielles des prestations et fournitures proposées, à leur prix, aux délais d'exécution, à l'identité et aux coordonnées du vendeur ainsi qu'aux autres informations requises par la réglementation. Les dispositions légales applicables sont reproduites en Annexe 1.

TARIFS et ACOMPTE. Les prix pratiqués correspondent au tarif public net de taxes en vigueur à la date du devis. Le commencement d'exécution du contrat est conditionné par la signature du devis, du bon de commande correspondant, et le versement d'un acompte de *30%* du montant TTC figurant sur le devis.

VENTE À DISTANCE / VENTE HORS ÉTABLISSEMENT.
Définitions :
- Est considérée comme une vente hors établissement tout contrat conclu entre le vendeur et un client dans un lieu qui n'est pas celui où le vendeur exerce son activité en permanence ou de manière habituelle, en la présence physique simultanée des parties, y compris à la suite d'une sollicitation ou d'une offre faite par le consommateur.
- Est considérée comme une vente à distance tout contrat conclu entre le vendeur et un client, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance (téléphone, télécopie, Internet) jusqu'à la conclusion du contrat.
Modalités de rétractation : en cas de vente hors établissement ou vente à distance, le client a le droit de se rétracter du contrat conclu sans donner de motif dans un délai de quatorze (14) jours. Ce délai de rétractation expire quatorze (14) jours après le jour :
- S'il s'agit d'un contrat de service de la conclusion du contrat.
- S'il s'agit d'un contrat de vente, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du bien.
- S'il s'agit d'un contrat portant sur plusieurs biens commandés par le client au moyen d'une seule commande et si ces biens sont livrés séparément, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du dernier bien.
- S'il s'agit d'un contrat portant sur la livraison d'un bien en plusieurs lots ou pièces, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du dernier lot ou de la dernière pièce.
Pour exercer son droit de rétractation, le client doit notifier sa décision de rétractation du contrat au moyen d'une déclaration explicite (par lettre envoyée par la Poste, télécopie ou courrier électronique). Le client pourra utiliser le modèle de formulaire de rétractation qui sera communiqué par le vendeur lors de la conclusion du contrat (annexe 2). Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le client transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.
Exclusion au droit de rétractation :
Pour information, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :
- De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.
- De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du client (sur-mesure) ou personnalisés.
Compte tenu de la spécificité des activités du vendeur et de la réglementation funéraire, les services doivent être exécutées dans des délais courts, inférieurs au droit de rétractation, le client s'engage dès lors à signer sur le bon de

commande son souhait de commencer l'exécution de la prestation avant l'expiration du délai de rétractation et sa renonciation à l'exercice de ce droit. S'agissant des articles funéraires personnalisés, des travaux de cimetière, des monuments funéraires sur mesure, des prestations de gravure, ceux-ci étant réalisés selon les indications du client et/ou personnalisés, aucun droit de rétractation ne sera possible pour ces derniers.
Effets de la rétractation : en cas de rétractation de la part du client du contrat conclu, le vendeur remboursera tous les paiements reçus du client, y compris les frais de livraison sans retard excessif (pouvant donner à indemnisation de transporteur) et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour où le vendeur est informé de la décision de rétractation du contrat conclu.
Le remboursement sera effectué en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf volonté expresse d'un moyen différent. Le remboursement pourra être différé jusqu'à réception du bien acquis ou jusqu'à fourniture d'une preuve d'expédition du bien, la date retenue étant celle du premier de ces faits. Le bien doit être renvoyé ou rendu au vendeur sans retard excessif et au plus tard quatorze (14) jours après avoir communiqué la décision de rétractation du contrat conclu. Ce délai est réputé respecté si le client renvoie le bien avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours. Si le client a demandé de commencer des travaux pendant le délai de rétractation, le client devra payer au vendeur un montant proportionnel à ce qui a été fourni au jour de l'information de la rétractation du contrat conclu, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

SOUS-TRAITANCE. Le client est informé qu'il pourra être recouru à la sous-traitance pour assurer la bonne exécution de la prestation ou de la commande, ce qu'il reconnaît et accepte par avance.

RETARD DE PAIEMENT. Dans le cadre de contrat entre professionnels, tout retard de paiement donnera lieu au versement par le client d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sur toute somme restant due à compter de leur date d'échéance, sans préjudice de l'application de conditions particulières et des droits du vendeur au titre du recouvrement amiable ou forcé.

GARANTIES. Les présentes conditions de vente ne font pas obstacle à l'application de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L.217-3 à L.217-20 du code de la consommation (annexe 3), et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code Civil (annexe 3). La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie.

FORCE MAJEURE. Les cas de force majeure exonèrent le vendeur de tout retard ou inexécution, et ne peuvent donner lieu à indemnisation ni résiliation du contrat, étant entendu que les prestations non exécutées à ce titre ne peuvent donner lieu à l'obligation de paiement de la part du client.
Article 1218 du Code civil : *« Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. »*

DONNÉES PERSONNELLES. Les données personnelles que vous êtes amenés à nous communiquer dans le cadre de la réalisation de nos prestations sont exclusivement destinées à l'organisation, l'exécution, la gestion et la facturation des obsèques, prestations et services de marbrerie funéraire et articles assimilés. Ces données pourront être diffusées à des tiers chargés de l'exécution de ces missions. Elles sont collectées par Pompes Funèbres et Marbrerie DESSUILLE, responsable du traitement de celles-ci, immatriculée au RCS de *VERSAILLES* sous le numéro *834 595 494*, dont le siège social est situé au *18 avenue du Général de Gaulle 78490 MONTFORT L'AMAURY*. Les données collectées sont conservées et utilisées pour une durée conforme à la législation en vigueur.
Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant. Vous pouvez ainsi exercer vos droits :
- par mail à l'adresse : pfm.montfort@orange.fr / pfm.stnom@orange.fr
- ou par voie postale à l'adresse suivante : PFM DESSUILLE à l'attetion de Monsieur Florent DESSUILLE, 18 avenue du Général de Gaulle 78490 Montort l''Amaury
Conformément à la la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679, toute demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité en cours de validité signé et faire mention de l'adresse à laquelle le vendeur pourra contacter le demandeur. Une réponse vous sera adressée dans le mois suivant la réception de la demande.
Conformément aux articles L.223-1 et suivants du code de la consommation (annexe 4), les coordonnées téléphoniques du client sont utilisées pour l'exécution du contrat et le suivi de la relation commerciale. Toute prospection commerciale par téléphone ne sera réalisée qu'après recueil du consentement préalable du client. Le client peut retirer son consentement à tout moment en contactant Florent DESSUILLE au 01 34 83 00 19 / 01 30 23 09 42 ou par mail pfm.montfort@orange.fr / pfm.stnom@orange.fr ou par voie postal 18 avenue du général deGaulle 78490 Montfort l'Amaury
☐ J'accepte d'être contacté(e) par téléphone par Pompes Funèbres et Marbrerie DESSUILLE afin de recevoir des offres commerciales concernant ses produits et services.

Paraphe client : (date et signature en dernière page) :

LITIGE. Le client s'oblige à contacter préalablement le service clients du vendeur en cas de difficulté dans l'exécution du contrat ou de contestation. Le client peut saisir le Médiateur de la consommation du commerce coopératif et associé - FCA - 77 rue de Lourmel - 75015 - PARIS ou sur le site du médiateur par mail : www.mcca-mediation.fr. L'article L.141-5 du code de la consommation prévoit que le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territoriales compétentes en vertu du code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat, ou de la survenance du fait dommageable.

Paraphe client : (date et signature en dernière page) :

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE MARBRERIE

CHAMP D'APPLICATION. Les conditions particulières complètent les conditions générales de vente, ou y dérogent, concernant la vente de produits de marbrerie et articles assimilés.

FORMATION DE LA VENTE. La vente est définitivement conclue dès la réception du bon de commande signé du client précédé de la mention « bon pour commande », assortie par principe du versement d'un acompte de 40% du prix TTC. La commande ne pourra être exécutée que lorsque l'acompte aura été versé.

DÉLAI DE LIVRAISON. Sont exclus de l'engagement de respect des délais de livraison les retards liés aux cas de force majeure. Les délais courants sont de 9 *mois* pour l'importation et de 6 *mois* dans les autres cas. La livraison est effectuée par la remise du produit au client, par notre société ou un transporteur, au lieu de livraison prédéterminé. Si le délai ne peut être respecté, le client a la faculté de résoudre sa commande par lettre recommandée avec accusé de réception. Le client sera alors remboursé des sommes versées dans un délai maximum de 14 jours suivant la date de dénonciation de la commande (ce remboursement sera majoré de 10% si le remboursement intervient sous 30 jours, de 20% sous 60 jours et de 50% si le délai de remboursement venait à dépasser les 60 jours à date de résolution de la commande).

PAIEMENT. En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toute commande en cours, interrompre tous travaux dans la limite des dispositions spécifiques autorisées par la législation funéraire, sans préjudice de toute autre voie d'action.

CLAUSE PÉNALE. Toute somme non payée à échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation aux articles 1231-6 et 1344-1 du Code Civil, au paiement d'un intérêt de retard de 10% majoré de 1,5% par mois de retard. En cas de transaction commerciale avec un client professionnel, outre l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, lesdits intérêts courront du jour de l'échéance jusqu'au paiement complet des sommes dues, auxquels s'ajouteront les frais de recouvrement et judiciaires.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ. La vente de l'ensemble des produits du vendeur est assortie d'une clause de réserve de propriété conformément aux dispositions de la loi n°80-335 du 12/05/80. En conséquence, le transfert de la propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu'au complet règlement du prix nonobstant l'article 1583 du code civil, le produit reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de son prix.

ASSURANCE. Le vendeur est valablement assuré au titre de la responsabilité civile décennale et généralement pour tout dommage susceptible d'être occasionné aux tiers. Les mentions légales sur ce point sont renseignées sur le devis, le bon de commande et la facture.

REFUS D'EXÉCUTION et LIMITES DE RESPONSABILITÉ. Le vendeur pourra unilatéralement refuser la pose ou modifier le lieu de livraison si les conditions d'accès et de pose ne permettent la bonne exécution de la prestation ou présentent un risque avéré de dommages, ce que le client accepte par avance. Le vendeur n'est pas responsable de la survenance d'évènements extérieurs, liés au terrain (mouvements de sols notamment) ou à l'action de tiers susceptibles d'affecter la pose, la stabilité, la conservation ou l'intégrité du produit dans le temps.

CONFORMITÉ et EXCLUSION DE GARANTIE. Les photos ou échantillons présentés n'ont pas de valeur contractuelle, et déterminent seulement une tonalité générale sans garantir l'identité parfaite de couleurs et de veinage. Le granit est une pierre naturelle qui peut présenter certaines nuances dues à l'extraction des blocs naturels (veines, quartz, grains), ce que le client reconnaît et accepte. Les veines cristallines et agglomérats de micas étant inhérents aux matériaux naturels, ne peuvent donner lieu au refus de livraison ou à une remise de prix. Les vices naturels ne constituent pas un défaut de conformité ou un vice caché au sens des garanties légales existantes. De même sont exclus de toute garantie : le vieillissement normal de la pierre liée aux conditions atmosphériques, les tâches et rayures provenant d'un entretien ou d'un usage inadapté, et les désordres de toute nature provenant de la gestion du cimetière susceptible d'affecter la conservation de la pierre.

INCIDENTS D'EXÉCUTION. Pour tout client même professionnel, tout retour de produit, reprise, démontage et ou échange, doit faire l'objet d'un accord formel préalable entre le vendeur, les services administratifs compétents, et le client, intervenant dans les 15 jours de la date de livraison. Tout produit retourné sans cet accord sera refusé. Hors cas de garantie légale, tous les travaux engendrés par le démontage, la reprise et ou l'échange entraîneront la facturation de la prestation.

Paraphe client : (date et signature en dernière page) :

Annexe 2

Modèle de formulaire de rétractation

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat

A l'attention de :

Nom de l'entreprise :.....
Adresse : .....
.....
.....
Adresse électronique :.....

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat relatif à la prestation de services décrite ci-dessous .....
.....
.....
.....

(*) Rayez la mention inutile.

Signé le : .....
Nom du (des) consommateur(s) :.....
Adresse du (des) consommateur(s) : .....
.....
.....

Date .....

Signature du (des) consommateur(s) *(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)*

Annexe 3

Article L. 217-3 du Code de la consommation : « *Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L.217-5. Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L.216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci. [...]*
Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité [...]. »
Article L. 217-4 du Code de la consommation : « *Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :*
1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité prévues au contrat ;
2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur et accepté par ce dernier ;
3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation devant être fournis conformément au contrat ;
4° Il est mis à jour conformément au contrat. »
Article L. 217-5 du Code de la consommation : « *I. En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :*
1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type ;
2° Le cas échéant, il possède les qualités que le consommateur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur ;
3° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires et instructions auxquels le consommateur peut légitimement s'attendre ;
4° Le cas échéant, il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques attendues pour un bien de même type. »
Article L. 217-8 du Code de la consommation : « *En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section.*»
Article L. 217-16 du Code de la consommation : « *Dans les cas prévus à l'article L.217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision d'obtenir une réduction du prix du bien.*
La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du bien délivré et la valeur de ce bien en l'absence du défaut de conformité. »
Article 1641 du Code civil : « *Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.* »

Paraphe client : (date et signature en dernière page) :

Article 1648 alinéa 1 du Code civil : « *L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.* »
Si l'acquéreur agit en garantie légale de conformité, il :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut obtenir la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions prévues par les articles L.217-8 et suivants du Code de la consommation ;
- peut obtenir une réduction du prix ou la résolution de la vente dans les cas prévus aux articles L.217-14 à L.217-16 du Code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien neuf ;
- bénéficie également de la garantie légale contre les vices cachés prévue aux articles 1641 à 1649 du Code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

Annexe 4
Article L. 223-1 du Code de la consommation : « *Le consommateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.*
Il est interdit à un professionnel, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte, de démarcher téléphoniquement un consommateur inscrit sur cette liste, sauf lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet de ce contrat, y compris lorsqu'il s'agit de proposer au consommateur des produits ou des services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité. Toute prospection commerciale de consommateurs par des professionnels, par voie téléphonique, ayant pour objet la vente d'équipements ou la réalisation de travaux pour des logements en vue de la réalisation d'économies d'énergie ou de la production d'énergies renouvelables est interdite, à l'exception des sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours au sens du deuxième alinéa du présent article. Tout professionnel saisit, directement ou par le biais d'un tiers agissant pour son compte, l'organisme mentionné à l'article L. 223-4 aux fins de s'assurer de la conformité de ses fichiers de prospection commerciale avec la liste d'opposition au démarchage téléphonique :
1° Au moins une fois par mois s'il exerce à titre habituel une activité de démarchage téléphonique ;
2° Avant toute campagne de démarchage téléphonique dans les autres cas.
Un décret, pris après avis du Conseil national de la consommation, détermine les jours et horaires ainsi que la fréquence auxquels la prospection commerciale par voie téléphonique non sollicitée peut avoir lieu, lorsqu'elle est autorisée en application du deuxième alinéa du présent article.
Le professionnel mentionné au quatrième alinéa respecte un code de bonnes pratiques qui détermine les règles déontologiques applicables au démarchage téléphonique. Ce code de bonnes pratiques, rendu public, est élaboré par les professionnels opérant dans le secteur de la prospection commerciale par voie téléphonique. Il est, en tant que de besoin, précisé par décret. Tout professionnel ayant tiré profit de sollicitations commerciales de consommateurs réalisées par voie téléphonique en violation des dispositions du présent article est présumé responsable du non-respect de ces dispositions, sauf s'il démontre qu'il n'est pas à l'origine de leur violation. Tout contrat conclu avec un consommateur à la suite d'un démarchage téléphonique réalisé en violation des dispositions du présent article est nul. Les modalités selon lesquelles l'inscription sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique est reconductible tacitement sont déterminées par décret. »
Article L. 223-2 du Code de la consommation : «*Lorsqu'un professionnel est amené à recueillir auprès d'un consommateur des données téléphoniques, il l'informe de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Lorsque ce recueil d'information se fait à l'occasion de la conclusion d'un contrat, le contrat mentionne, de manière claire et compréhensible, l'existence de ce droit pour le consommateur.* »
Article L. 223-3 du Code de la consommation : «*Est interdite la location ou la vente de fichiers contenant des données téléphoniques et comportant les coordonnées d'un ou plusieurs consommateurs inscrits sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.* »

DATE : *SIGNATURE CLIENT:* *SIGNATURE ENTREPRISE:*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Solidarités
et de la Santé

Ministère de l'Intérieur

Information aux familles sur les soins de conservation

Vous venez de perdre une personne chère et vous êtes chargé d'organiser ses funérailles.
Ce document officiel vous est destiné.
Il a pour but de vous apporter une information objective sur les interventions techniques possibles sur le corps de votre défunt, et qui pourraient vous être proposées par les opérateurs funéraires, dans ce moment douloureux.
En effet, il existe plusieurs types d'interventions **payantes**.
Elles sont exposées ci-dessous.

Les soins de conservation :

Ces soins, aussi appelés soins de thanatopraxie, constituent des opérations funéraires réglementées par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce sont des actes invasifs post mortem qui procèdent par drainage des liquides et des gaz du corps et par injection d'un produit biocide en remplacement. Ils ont pour finalité de retarder le processus de décomposition du corps (thanatomorphose) et la dégradation du corps. L'ensemble de ces opérations nécessite entre 1h30 et 2h00.

Les soins de conservation ou de thanatopraxie sont des prestations **qui ne sont pas obligatoires**.
Ils peuvent être néanmoins exigés dans deux cas :

- En cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou de la compagnie aérienne (pour des règles de sécurité et d'hygiène) ;

- Lors d'un transport du corps en cercueil d'une épaisseur minimale de 18 millimètres après finition, avec garniture étanche, si la durée du transport est supérieure à deux heures et inférieure à quatre heures.

Les soins de conservation ou de thanatopraxie sont réalisés par des thanatopracteurs obligatoirement diplômés, au sein d'établissements funéraires (chambres funéraires) ou hospitaliers (chambres mortuaires). Ils peuvent aussi être réalisés au domicile du défunt uniquement si le décès est survenu à domicile.

Lorsque ces soins sont réalisés à domicile, celui-ci doit répondre à des exigences de configuration et d'aménagement afin de garantir la sécurité des professionnels et des proches du défunt. Dans ce dernier cas, ces soins doivent être réalisés dans un délai de 36 heures suivant le décès pouvant être prolongé de 12 heures pour tenir compte de circonstances particulières.

Les soins de conservation doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dans laquelle sont pratiqués ces derniers. La réalisation des soins de conservation est également subordonnée à la détention de l'expression écrite des dernières volontés de la personne décédée ou d'une demande de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles, après que celle-ci ait été dûment informée par l'opérateur funéraire.

Dans tous les cas, il revient à l'opérateur funéraire de s'assurer du respect des exigences règlementaires préalablement à la réalisation de tout soin de conservation.

Cas particuliers :

Certains soins spéciaux peuvent se révéler plus complexes si l'acte nécessite une restauration du corps.

Les toilettes du corps :

- Les ***toilettes mortuaires*** : elles peuvent être réalisées dans les structures hospitalières et les établissements de soins par leurs personnels et sont les derniers gestes destinés aux patients décédés.

- Les ***toilettes funéraires*** : elles peuvent être réalisées par les personnels des opérateurs funéraires et comprennent la toilette, la désinfection, le déshabillage, l'habillage et le maquillage du défunt.

- Les ***toilettes rituelles*** : elles répondent aux exigences des religions.

Les alternatives aux soins de conservation :

- La ***cellule réfrigérée*** : il s'agit d'une structure de froid permettant de conserver le corps de façon homogène à une température située entre 5 et 7 degrés afin de limiter la prolifération de la flore bactérienne.

- La ***table réfrigérée*** : il s'agit d'un matériel roulant et mobile pouvant temporairement et localement conserver un corps aux mêmes fins que la cellule réfrigérée.

- La ***carboglace*** : Il s'agit de placer régulièrement de la glace carbonique sous et autour du défunt pour conserver le corps.

Un thanatopracteur peut retirer la prothèse fonctionnant au moyen d'une pile (stimulateur cardiaque par exemple) d'un défunt lors de la réalisation d'un soin de conservation ou d'une toilette. Ce retrait des prothèses à pile est obligatoire, pour la plupart d'entre elles, avant la mise en bière du défunt.

NOTA :

Les conditions de réalisation des soins de conservation sont prévues à l'article R. 2213-2-2 du code général des collectivités territoriales.

Les opérateurs funéraires sont des professionnels qui doivent être dûment habilités à exercer dans ce domaine par arrêté préfectoral.

Funéplus

Tarifs des références Devis / Commande / Facture

26/05/2026
103 lignes

Ets. Pompes Funèbres et Marbrerie Dessuille

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (https :// www. agira-vie. fr/ obseques).
En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires.
D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.
Un fond grisé identifie une prestation obligatoire.

1-PRÉPARATION / ORGANISATION DES OBSÈQUES			
Code Réf	**Libellé**	**Prix TTC**	**Prix HT**
	Faire part et (ou) carte numérique	15,00 €	12,50 €
1DEMA	Organisation des obsèques et démarches administratives pour un convoi local (inférieur ou égal à 10 km de l'agence) avec création de l'espace hommage sur le site internet (espace hommage prestation offerte)	395,00 €	329,17 €
1DEMAEX	Organisation et accomplissement des démarches administratives pour un départ/arrivée sans cérémonie ou exhumation	195,00 €	162,50 €
1DEMANL	Organisation des obsèques et démarches administratives pour un convoi non local (supérieur ou égal à 16 km de l'agence) avec création de l'espace hommage sur le site internet (espace hommage prestation offerte)	495,00 €	412,50 €
1DEMSX	Démarches pour convoi sans cérémonie	195,00 €	162,50 €
1FFLPFUN	Fourniture de fleurs à l'unité (ou fleurs non transformées)		
1FLPFCO	Fourniture de fleurs composées		
1FPAR	Réalisation et édition de 50 Faire-Part	125,00 €	104,17 €
1FPARSUP	Impression de 25 faire-part supplémentaires	37,00 €	30,83 €
1FPCRTS	Forfait réalisation et édition de 25 Faire-Part et 25 cartes de remerciements	125,00 €	104,17 €
1FPNUM	Forfait réalisation 1 expemplaire de Faire-part et remerciement numériques	15,00 €	12,50 €
1FPRE	Réalisation et édition de 50 cartes de remerciements	115,00 €	95,83 €
1FPRESUP	Impression de 25 cartes de remerciements supplémentaires	37,00 €	30,83 €
1MAJSOIN	Majoration intervention hors horaire de semaine (après 18h et jusqu'à 8 heures)	210,00 €	175,00 €
1MAJSUPS	Majoration de soins de conservation si intervention dimanche et les jours fériés	420,00 €	350,00 €
1PM	Enlèvement de prothèse avec pile type Pacemaker* sans réalisation de soins de conservation ou toilette mortuaire	210,00 €	175,00 €
1SOIN	Soins de conservation et de présentation hors domicile* (hors frais de location de laboratoire) (Tarif jours et heures ouvrables)	455,00 €	379,17 €
1SOINDO	Soins de conservation et de présentation au domicile* (Tarif jours et heures ouvrables)	650,00 €	541,67 €
1SOINHTG	Soins de conservation et de présentation accidentés, autopsies, hors côtes * SUR DEVIS (Tarif jours et heures ouvrables)		
1SOININT	Transport international : Soins de conservation et de présentation hors domicile* (hors frais de laboratoire) (tarif heure et jour ouvrable)	455,00 €	379,17 €
1TOIL	Toilette mortuaire et de présentation * (hors frais de location de laboratoire)	210,00 €	175,00 €
1VEST	Le Vestiaire* Fourniture d'une tenue complète pour habillage si aucun vêtement n'est fourni	50,00 €	41,67 €
EXHPM	Recherche et retrait de prothèse avec pile type Pacemaker lors d'une exhumation*	90,00 €	75,00 €

2-TRANSPORT DU DÉFUNT AVANT MISE EN BIÈRE			
Code Réf	**Libellé**	**Prix TTC**	**Prix HT**
1BRANC	Fourniture d'un Brancardier pour transport avant mis en bière *	163,00 €	135,83 €
1HOUS	Fourniture d'une Housse Sanitaire (en cas de transport de corps avant mise en bière)	55,00 €	45,83 €
1KMSUPT	Transport avant mise en bière kilomètres supplémentaire après forfait (Tarif jours et heures ouvrables)	1,80 €	1,64 €
1MAJKMS	Majoration pour transport avant mise en bière de nuit, le dimanche et les jours fériés, kilomètre supplémentaire (Tarif hors jours et heures ouvrables)	2,00 €	1,82 €
1MAJTSC	Majoration pour transport avant mise en bière de nuit, le dimanche et les jours fériés (Tarif hors jours et heures ouvrables)	180,00 €	163,64 €
1TAMB	Transport du défunt du lieu de décès vers la maison funéraire ou domicile, ou tout autre lieu*. Forfait 50 km A/R (Tarif jours et heures ouvrables)	359,00 €	326,36 €

Tarifs des références Devis / Commande / Facture

Ets. Pompes Funèbres et Marbrerie Dessuille

3-CERCUEIL ET ACCESSOIRES

Code Réf	Libellé	Prix TTC	Prix HT
1BOSS	Fourniture d'un reliquaire 60 CM	180,00 €	150,00 €
1BOSS100	Fourniture d'un reliquaire 100 CM	225,00 €	187,50 €
1BOSS80	Fourniture d'un reliquaire 80 CM	195,00 €	162,50 €
1ZINCDT	Zinc pour cercueil type demi tombeau avec filtre épurateur	452,50 €	377,08 €
1ZINCPAR	Zinc pour cercueil type parisien avec filtre épurateur	452,50 €	377,08 €

4-MISE EN BIERE ET FERMETURE DU CERCUEIL

Code Réf	Libellé	Prix TTC	Prix HT
1LIVANT	Livraison du cercueil anticipée sur convoi non local	125,00 €	104,17 €
1MISB	Livraison du cercueil, mise en bière et fermeture du cercueil anticipée	199,00 €	165,83 €
1MISDEP	Déplacement de 2 porteurs pour une mise en bière anticipée sur le lieu de décès* (comprenant la livraison du cercueil) Dans un rayon de 50 Km A/R	249,00 €	207,50 €
1MISE	Mise en bière et fermeture du cercueil au convoi*	55,00 €	45,83 €
1MISHOR	Mise en bière et fermeture du cercueil sans convoi	210,00 €	175,00 €

5-TRANSPORT DU DÉFUNT APRÈS MISE EN BIÈRE

Code Réf	Libellé	Prix TTC	Prix HT
1HOUSEX	Housse pour exhumation	70,00 €	58,33 €
1PCHA	Prise en charge en vue du transport du corps	180,00 €	150,00 €
1TSMB	Transport du cercueil fermé vers la maison funéraire ou domicile* (hors convoi)	316,00 €	287,27 €
1TSMBSU	Kilomètre supplémentaire (au delà du forfait)	1,90 €	1,73 €

6-CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE

Code Réf	Libellé	Prix TTC	Prix HT
1ASS	Mise à disposition d'un assistant, hors convoi	120,00 €	100,00 €
1CORB	Fourniture d'un corbillard avec chauffeur/porteur* Forfait 50 kilomètres aller/retour	559,00 €	508,18 €
1CORFAM	Fourniture d'un véhicule d'accompagnement pour le transport des proches avec chauffeur/porteur*	559,00 €	508,18 €
1MTCE	Maître de Cérémonie, accompagnement hors crématorium	210,00 €	175,00 €
1MTSUP	Prestation d'un Maître de Cérémonie, accompagnement et son déplacement uniquement au crématorium. Prestation supplémentaire au convoi	120,00 €	100,00 €
1PORT1	Porteur à l'unité *	170,00 €	141,67 €
1PORT2	Équipe de 2 porteurs *	340,00 €	283,33 €
1PORT3	Équipe de 3 porteurs *	510,00 €	425,00 €
1PORT3H	Equipe de 3 porteurs * pour arrivée ou un départ Hors Convoi	510,00 €	425,00 €
1PORT4	Equipe de 4 porteurs * pour arrivée ou un départ Hors Convoi	580,00 €	483,33 €
1REGT	Mise en place d'un registre à signature	62,00 €	51,67 €
1SONO	Sonorisation de l'espace d'inhumation	54,00 €	45,00 €

7A-INHUMATION / EXHUMATION

Code Réf	Libellé	Prix TTC	Prix HT
1CASMON	Dépose et casse du monument et sa mise en décharge*	450,00 €	375,00 €
1CASSEM	Dépose et casse de la semelle et sa mise en décharge*	250,00 €	208,33 €
1EXHENT	Exhumation d'un corps entier hors volige*	416,00 €	346,67 €
1VEHURN	Véhicule pour le retour de l'urne du crématorium vers le cimetière forfait 50 kilomètres A/R	199,00 €	165,83 €

7B-CRÉMATION

Code Réf	Libellé	Prix TTC	Prix HT
1CREUUR	Le creusement pour inhumation d'urne *	207,00 €	172,50 €
1OFCOLU	Ouverture et fermeture de la case Columbarium	225,00 €	187,50 €
1OUVPUR	Ouverture et fermeture du caveau avec monument pour inhumation d'urne *	680,00 €	566,67 €
DUP	Creusement pour urne*	207,00 €	172,50 €

Funéplus

Tarifs des références Devis / Commande / Facture

26/05/2026
103 lignes

Ets. Pompes Funèbres et Marbrerie Dessuille

MONUMENT

Code Réf	Libellé	Prix TTC	Prix HT
1MNTPR	La pose d'un monument en pierre 2 m x 1 m * - déplacement de 40 Km inclus (type : Comblanchien, Marbre de Carrare, Chauvigny ou Euville)	1 171,00 €	975,83 €
1MONU	Le pose d'un monument funéraire de 2m * 1 m de type classique dans nos catalogue * - déplacement de 40 Km inclus	980,00 €	816,67 €
1NETGRA	Lavage complet du monument 2m² à la main	225,00 €	187,50 €
1POCI	La pose d'un monument cinéraire ou stèle*	369,00 €	307,50 €
1SEME	Le pose d'une semelle classique* dans nos catalogue déplacement de 40 Km inclus	400,00 €	333,33 €
1TRAVDIV	TRAVAUX DIVERS SUR DEVIS		
DECE	Contrat d'assurance Décennale n°178365122 P - MCE - Assureur : MAAF ASSURANCE SA		

TRAVAUX POUR INHUMATION

Code Réf	Libellé	Prix TTC	Prix HT
1CAV1	Fourniture d'un caveau 1 place avec couvre caveau *	2 408,00 €	2 006,67 €
1CAV1S	Fourniture d'un caveau 1 places avec couvre caveau et semelle béton *	2 615,00 €	2 179,17 €
1CAV2	Fourniture d'un caveau 2 places avec couvre caveau*	2 692,00 €	2 243,33 €
1CAV2S	Fourniture d'un caveau 2 places avec couvre caveau et semelle béton*	3 034,00 €	2 528,33 €
1CAV3	Fourniture d'un caveau 3 places avec couvre caveau*	3 625,00 €	3 020,83 €
1CAV3S	Fourniture d'un caveau 3 places avec couvre caveau et semelle béton*	3 942,00 €	3 285,00 €
1CAV4	Fourniture d'un caveau 4 places avec couvre caveau* (sur devis)		
1CAV4S	Fourniture d'un caveau 4 places avec couvre caveau et semelle béton* (sur devis)		
1CAV5	Fourniture d'un caveau 5 places avec couvre caveau* (sur devis)		
1CAV5S	Fourniture d'un caveau 5 places avec couvre caveau et semelle béton* (sur devis)		
1CHAGR	La casse et la réfection de la chape gravillons*	419,00 €	349,17 €
1DRPT	Démontage et remontage du monument sur sépulture pleine terre * (ou en cas de nécessité pour l'inhumation ou les travaux)	915,00 €	762,50 €
1EXH	Exhumation avec réduction de corps 1er cercueil hors reliquaire*	416,00 €	346,67 €
1EXHSUP	Exhumation avec réduction de corps par cercueil supplémentaire hors reliquaire*	416,00 €	346,67 €
1FDAL	Fourniture des dailes de séparation en caveau si non fournie*	144,00 €	120,00 €
1FOS1	Creusement 1 place / 1.50M*	639,00 €	532,50 €
1FOS2	Creusement 2 places / 2M*	855,00 €	712,50 €
1FOS3	Creusement 3 places / 2.5M si la nature du terrain le permet*	1 139,00 €	949,17 €
1FOSENF	Creusement 1 place enfant*	216,00 €	180,00 €
1GRAVOR	Gravure à la main lettre or 3 cm *	15,45 €	12,88 €
1GRAVSPE	Gravure spécifique* sur devis		
1GRAVVE	Gravure à la main lettre vernie 3 cm *	14,00 €	11,67 €
1MAJSAM	Majoration samedi Majoration ouverture de caveau ou columbarium samedi	258,00 €	215,00 €
1MASSEM	Fourniture et pose d'un massif béton avec semelle ciment.*	780,00 €	650,00 €
1OFCACS	Ouverture et fermeture du caveau sans monument*	615,00 €	512,50 €
1OFCHA	Ouverture et fermeture du caveau en chapelle*	1 050,00 €	875,00 €
1OUVPCE	Ouverture et fermeture du caveau avec monument pour inhumation d'un cercueil*	890,00 €	741,67 €
1PLAN	Descellement plancher pour exhumation*	82,00 €	68,33 €
1RECH	Rechampissage lettre 3 cm*	7,00 €	5,83 €
1RECH1	Rechampissage lettre 1 cm*	2,10 €	1,75 €
1REDO	Redorure lettre 3 cm *	7,72 €	6,43 €
1SEMCHA	Fourniture et pose d'une semelle ciment sur massif béton et chape gravillons. *	990,00 €	825,00 €
1TERR	Construction d'une fausse-case* Fondation pour assoir le monument et garantir la stabilité dans le temps	759,00 €	632,50 €

Ets. Pompes Funèbres et Marbrerie Dessuille

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.
(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.
(3) Frais non soumis à TVA.
Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° [HABILITATION].
COMMENTAIRES:
En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.
En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.
Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site https://www.modernisation.gouv.fr
- Conformément aux dispositions du CGCT :
« I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
« II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
« 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
« 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)
« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;
- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Tarifs des références Devis / Commande / Facture

Ets. Pompes Funèbres et Marbrerie Dessuille

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (https :// www. agira-vie. fr/ obseques).
En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires.
D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.
Un fond grisé identifie une prestation obligatoire.

3-CERCUEIL ET ACCESSOIRES

Code Réf	Libellé	Prestation obligatoire	Prix TTC	Prix HT
1101P2	Fourniture d'un cercueil PARISIEN MODÈLE BASE PIN En pin massif 22 mm, couvercle plat, caisse moulurée et fond débordant ambré. Vernis Ombré satiné Garniture étanche, Poignées et 10 tirefonds Plaque d'identité gravée	X	752,00 €	626,67 €
11102PIN	Fourniture d'un cercueil PARISIEN en pin massif 22 mm 1er choix, vernis ombré satiné, couvercle double dessus, caisse pyrogravé et fond débordant ombré. Garniture étanche, Poignées bois simple et 10 tirefonds boule bois. Plaque d'identité gravée	X	1 550,00 €	1 291,67 €
11107FD	Fourniture d'un cercueil TOURAINE CHÊNE en chêne massif 22 mm, couvercle triple dessus. Caisse mouluré dans la masse. Fond débordant, vernis ombré satiné. Garniture étanche, Poignées et tirefonds et caches-vis. Plaque d'identité gravée	X	1 990,00 €	1 658,33 €
1111	Cercueil laqué blanc enfant parisien - 1 m Chêne massif 22 mm Garniture étanche Poignées assorties vis et cache-vis	X	288,00 €	240,00 €
1112	Cercueil enfant demi tombeau en chêne massif laqué blanc 22 mm dimensions 1.20 M de longueur Garniture étanche, Poignées métal ange et 6 tirefonds avec cache vis Plaque d'identité gravée	X	689,00 €	574,17 €
1112DD	Fourniture d'un cercueil FRIOUL CHÊNE en chêne massif 22 mm, couvercle et caisse mouluré dans la masse, Fond débordant, vernis chêne clair. Garniture étanche, Poignées et tirefonds et caches-vis. Plaque d'identité gravée.	X	1 990,00 €	1 658,33 €
1113	Cercueil enfant demi tombeau en chêne massif laqué blanc 22 mm dimensions 1 M de longueur Garniture étanche, Poignées métal ange et 6 tirefonds avec cache vis Plaque d'identité gravée	X	479,00 €	399,17 €
1114	Cercueil parisien enfant chêne vernis 1 M Garniture étanches Poignées assorties Vis et cache-vis	X	238,00 €	198,33 €
1114DNT	Fourniture d'un cercueil PARISIEN ORDINAIRE CHÊNE en chêne massif 22 mm, vernis clair satiné, couvercle plat et caisse droite Garniture étanche, Poignées* et 10 caches-vis Plaque d'identité gravée	X	1 005,00 €	837,50 €
11165	Fourniture d'un cercueil CAMPANILE CHÊNE en chêne massif 22 mm recouvert d'une feuille de chêne 1er choix, couvercle simple dessus, caisse avec mouchette ombré. Vernis ombré satiné Garniture étanche, Poignées et 10 tirefonds et caches-vis. Plaque d'identité gravée	X	1 599,00 €	1 332,50 €

Tarifs des références Devis / Commande / Facture

Ets. Pompes Funèbres et Marbrerie Dessuille

Code Réf	Libellé	Prestation obligatoire	Prix TTC	Prix HT
11200	Fourniture d'un cercueil ALLIER CHÊNE en chêne massif 22 mm, couvercle et caisse mouluré dans la masse, fond débordant, vernis ombré satiné. Garniture étanche, Poignées et tirefonds et caches-vis. Plaque d'identité gravée	X	1 990,00 €	1 658,33 €
11211MD	Fourniture d'un cercueil Berry en chêne en chêne massif 22 mm, recouvert d'une feuille de chêne 1er choix. Couvercle moulure dans la masse, caisse pyrogravée, fond débordant ombré teinté deux tons finition satiné, vernis ombré satiné Garniture étanche, Poignées et tirefonds avec caches-vis. Plaque d'identité gravée	X	2 590,00 €	2 158,33 €
11217PIN	Fourniture d'un cercueil Périgord en pin massif 22 mm, vernis satiné, couvercle et caisse avec mouchette. Fond débordant ombré vernis marron satiné N°1 satiné Garniture étanche, Poignées et 10 tirefonds et caches-vis. Plaque d'identité gravée	X	1 399,00 €	1 165,83 €
11276CLA	Fourniture d'un cercueil Diamant en acajou 28 mm, caisse moulure dans la masse vernis semi brillant, 3 liserés dorés. Garniture étanche, Poignées demi lune Zamac, cache vis boule deux pièces laiton. Plaque d'identité gravée	X	3 490,00 €	2 908,33 €
1127CHE	Fourniture d'un cercueil Périgord en chêne massif 22 mm, recouvert d'une feuille de chêne premier choix, couvercle et caisse avec mouchette. Fond débordant ombré vernis marron satiné N°1 satiné Garniture étanche, Poignées et 10 tirefonds et caches-vis. Plaque d'identité gravée	X	1 599,00 €	1 332,50 €
11297	Fourniture d'un cercueil Prestige en chêne massif 30 mm, avec véritable marqueterie et incrustation en loupe d'orme. Vernis finition polyuréthane satinée. Garniture étanche, Poignées tube rayures et cache vis 2 pièces laiton. Plaque d'identité gravée	X	3 990,00 €	3 325,00 €
11299CH	Fourniture d'un cercueil Empire en chêne massif 30 mm, caisse et couvercle sculptée, teinte chêne clair brillant vernis supérieur. Garniture étanche, Poignées bicolores et cache vis boule deux pièces laiton. Plaque d'identité gravée	X	2 990,00 €	2 491,67 €
1165PIN	Fourniture d'un cercueil CAMPANILE PIN en pin massif 22 mm, couvercle plat, caisse avec mouchette ombré. Fond débordant ombré, Vernis ombré satiné Garniture étanche, Poignées et 10 tirefonds et caches-vis. Plaque d'identité gravée	X	1 290,00 €	1 075,00 €
1176	Fourniture d'un cercueil PARISIEN ORDINAIRE en Pin massif 22 mm 2ème choix, vernis clair satiné, couvercle plat Garniture étanche, Poignées bois simple et 10 tirefonds boule bois Plaque d'identité gravée	X	527,00 €	439,17 €
11CRSCVB	Croix sans christ fine couleur vieux bronze		32,00 €	26,67 €

Tarifs des références Devis / Commande / Facture

Ets. Pompes Funèbres et Marbrerie Dessuille

Code Réf	Libellé	Prestation obligatoire	Prix TTC	Prix HT
1200H	Fourniture d'un cercueil SANCY en Hêtre massif 22 mm, couvercle et caisse mouluré dans la masse, fond débordant, vernis ombré satiné. Garniture étanche, Poignées et 10 tirefonds caches-vis. Plaque d'identité gravée	X	1 599,00 €	1 332,50 €
1200PIN	Fourniture d'un cercueil ALLIER PIN en pin massif 22 mm 2ème choix, couvercle mouluré dans la masse, caisse droite mouluré dans la masse. Vernis ombré satiné. Garniture étanche, Poignées et 10 tirefonds et caches-vis, Plaque d'identité gravée	X	1 199,00 €	999,17 €
1213	Fourniture d'un cercueil BOURGOGNE CHÊNE En chêne massif 1er choix 22 mm, forme tombeau, caisse biseautée et couvercle moulurée dans la masse et fond débordant. Vernis Ombré satiné Garniture étanche, Poignées et 10 tirefonds avec caches-vis Plaque d'identité gravée	X	2 590,00 €	2 158,33 €
1278CH	Fourniture d'un cercueil LOIRET En pin massif 22 mm recouvert d'une feuille de chêne, forme tombeau, caisse et fond débordant ombré. Vernis Ombré satiné. Garniture étanche, Poignées et 10 tirefonds Plaque d'identité gravée	X	1 399,00 €	1 165,83 €
1292	Fourniture d'un cercueil OCCITAN en chêne massif 22 mm 1er choix, vernis cérusé gris, couvercle et caisse mouluré, fond débordant. Garniture étanche, Poignées bâton argent et tirefonds et cache vis boule argent. Plaque d'identité gravée	X	2 790,00 €	2 325,00 €
1550BOIS	Croix en bois simple		32,00 €	26,67 €
1578RBOI	Rose en bois		64,00 €	53,33 €
1BOISLUX	Croix en bois deux tons		64,00 €	53,33 €
1BOSS	Fourniture d'un reliquaire 60 CM	X	180,00 €	150,00 €
1BOSS100	Fourniture d'un reliquaire 100 CM	X	225,00 €	187,50 €
1BOSS80	Fourniture d'un reliquaire 80 CM	X	195,00 €	162,50 €
1CAPCAG	Capiton Canice grenat. Polycoton à rayures et satin. Finition surpiquée - Ouate moyenne densité.		235,00 €	195,83 €
1CAPCAN	Capiton Canice gris. Polycoton à rayures et satin. Finition surpiquée - Ouate moyenne densité.		235,00 €	195,83 €
1CAPGUI	Capiton GUILLONET en polycoton moucheté, finition surpiqué -revers satin mat. Ouate moyenne densité.		235,00 €	195,83 €
1CAPLIN	Capiton Linel BIODEGRADABLE - Coton et Lin biodégrad. Ouate BIO		210,00 €	175,00 €
1CAPLOU	Capiton Louxor en satin luxe uni et rayures Ton sur Ton. Broderie arum sur couverture. Ouate haute densité		310,00 €	258,33 €
1CBAN	Capiton bancel polycoton à tissage floral, ouate moyenne densité. Finition biais satin doublé		164,00 €	136,67 €
1CCAR	Capiton Carbet en polycoton luxe fleuri ton sur ton ivoire. Volant doublé et couverture doublée. Ouate Haute densité		275,00 €	229,17 €
1CCOL	Fourniture d'un cercueil laqué et satiné "COLORS" en Hêtre massif 22 mm, couvercle et caisse mouluré dans la masse, Fond débordant mouluré, laquage Noir Élégance et satiné Garniture étanche, Poignées et tirefonds et caches-vis nickelées, Plaque d'identité nickelées gravée	X	3 690,00 €	3 075,00 €
1CCOR	Capiton Correzien en velours uni et satin luxe à rayures. Broderie sur oreiller. Ouate de haute densité		390,00 €	325,00 €

Tarifs des références Devis / Commande / Facture

Ets. Pompes Funèbres et Marbrerie Dessuille

Code Réf	Libellé	Prestation obligatoire	Prix TTC	Prix HT
1CECO	Capiton économique en taffetas blanc, sans ouate doublé et non tissé		57,00 €	47,50 €
1CHAMON	Fourniture d'un cercueil CHAMONIX en pin patiné blanc Forme tombeau couvercle et caisse avec mouchettes. Fond débordant Garniture étanche 4 poignées bois verni brun et cache vis bois plat verni brun Plaque d'identité gravée	X	1 548,00 €	1 290,00 €
1CNEP	Capiton Neptune en polycoton et satin motif ramages. Volant doublé et froncé. Ouate haute densité		275,00 €	229,17 €
1CRACCR	Croix fine avec christ crémation		32,00 €	26,67 €
1CRACOR	Croix avec christ couleur OR		64,00 €	53,33 €
1CRACVB	Croix avec christ couleur vieux bronze		64,00 €	53,33 €
1CROI2TO	Coix en bois deux tons		64,00 €	53,33 €
1CRORT	CROIX VIEUX BRONZE ORTHODOXE		64,00 €	53,33 €
1CROV	Croix ovale christ couleur vieux bronze		64,00 €	53,33 €
1CRSCOR	Croix sans christ fine couleur OR		32,00 €	26,67 €
1CTO	Capiton Toscane en polycoton motif rayures dégradées avec cache bord. Ouate de 150 gr		199,00 €	165,83 €
1CVE	Capiton Venus en satin broché finition biais ton sur ton. Ouate faible densité		84,00 €	70,00 €
1ETDAV	Étoile de David couleur vieux bronze		64,00 €	53,33 €
1PLATI	Fourniture d'un cercueil PLATINE en Pin teinté gris En Pin massif 22 mm, couvercle plat, caisse moulurée et fond débordant. Teinté Gris satiné Garniture étanche, Poignées et 10 tirefonds Plaque d'identité gravée	X	1 590,00 €	1 325,00 €
1ROSECR	Rose crémation		32,00 €	26,67 €
1ZINCDT	Zinc pour cercueil type demi tombeau avec filtre épurateur	X	452,50 €	377,08 €
1ZINCPAR	Zinc pour cercueil type parisien avec filtre épurateur	X	452,50 €	377,08 €
CAPENF	Capiton en satin blanc enfant		30,00 €	25,00 €
COEUR DE	Cœur avec découpe bois		64,00 €	53,33 €
COEUR OI	Cœur en bois avec oiseaux		64,00 €	53,33 €
DUP	Epis de blé en bois		64,00 €	53,33 €
DUP	Epis de blé en bois		64,00 €	53,33 €
FOUREMB	Fourniture d'un emblème			
METEPI	Epis de blé en métal		64,00 €	53,33 €
ROSE MÉT	Rose en métal		64,00 €	53,33 €

Ets. Pompes Funèbres et Marbrerie Dessuille

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.
(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.
(3) Frais non soumis à TVA.
Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° [HABILITATION].
COMMENTAIRES:
En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.
En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.
Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site https://www.modernisation.gouv.fr
- Conformément aux dispositions du CGCT :
« I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
« II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
« 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
« 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)
« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;
- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Liste des Références Devis / Commande / Facture

Code Réf	Libellé par défaut	Libellé de base	Prix/ Défaut	Cpte Vte	Analy	Déb	Stock	Type Aff	Ordre Aff	Actif
1capc	Capiton Canice grenat. Polycoton à rayures et satin. Finition surpiquée - Ouate moyenne densité.		235,00	707100	1A1	☐	☐	P		☑
1capc	Capiton Canice gris. Polycoton à rayures et satin. Finition surpiquée - Ouate moyenne densité.		235,00	707100	1A1	☐	☐	P		☑
1capg	Capiton GUILLONET en polycoton moucheté, finition surpiqué -revers satin mat. Ouate moyenne densité.		235,00	707100	1A1	☐	☐	P		☑
1capl	Capiton Linel BIODEGRADABLE - Coton et Lin biodégrad. Ouate BIO		210,00	707100	1A1	☐	☐	P		☑
1CAPL	Capiton Louxor en satin luxe uni et rayures Ton sur Ton. Broderie arum sur couverture. Ouate haute densité		310,00	707100	1A1	☐	☐	P		☑
1cban	Capiton bancel polycoton à tissage floral, ouate moyenne densité. Finition biais satin doublé		164,00	707100	1A1	☐	☐	P		☑
1ccar	Capiton Carbet en polycoton luxe fleuri ton sur ton ivoire. Volant doublé et couverture doublée. Ouate Haute densité		275,00	707100	1A1	☐	☐	P		☑
1ccor	Capiton Correzien en velours uni et satin luxe à rayures. Broderie sur oreiller. Ouate de haute densité		390,00	707100	1A1	☐	☐	P		☑
1ceco	Capiton économique en taffetas blanc, sans ouate doublé et non tissé		57,00	707100	1A1	☐	☐	P		☑
1cnep	Capiton Neptune en polycoton et satin motif ramages. Volant doublé et froncé. Ouate haute densité		275,00	707100	1A1	☐	☐	P		☑
1cto	Capiton Toscane en polycoton motif rayures dégradées avec cache bord. Ouate de 150 gr		199,00	707100	1A1	☐	☐	P		☑
1cve	Capiton Venus en satin broché finition biais ton sur ton. Ouate faible densité		84,00	707100	1A1	☐	☐	P		☑
capen	Capiton en satin blanc enfant		30,00	707100	1P502	☐	☐	P		☑

Nombre de lignes : 13

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.
(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.
(3) Frais non soumis à TVA.
Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° [HABILITATION].
COMMENTAIRES :
En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.
En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.
Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site https://www.modernisation.gouv.fr
- Conformément aux dispositions du CGCT :
« I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
« II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
« 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
« 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)
« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;
- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Urne y compris la plaque d'identité obligatoire	PRIX TTC
URNE EN CARTON 3.8l TOURNESOL	56,00 €
URNE EN CARTON 3.8l COQUELICOTS	56,00 €
URNE EN CARTON 3.8l PAPILLON	56,00 €
URNE EN CARTON 3.8l OCEAN	56,00 €
URNE EN CARTON 3.8L ARC EN CIEL	56,00 €
URNE EN CARTON 3.8L NOIR	56,00 €
URNE EN CARTON 0.4l ENFANT BLEU	46,00 €
URNE EN CARTON 0.4L ENFANT ROSE	46,00 €
URNE EN CARTON 3.8l SOUS BOIS	56,00 €
URNE EN CARTON 3.8L ROSES	56,00 €
URNE EN CARTON 3.8l MONTAGNE	56,00 €
URNE EN CARTON 3.8l ARUM	56,00 €
URNE GLASS HEART BROWN	279,00 €
Urne Pearly Blue	225,00 €
URNE METAL TREE GREY METAL GRIS ARBRE 4 LITRES	178,00 €
URNE WOOD EFFECT LIGHT 4 LITRES ALUMINIUM	235,00 €
URNE GLASS RED EN VERRE ROUGE 3.8 LITRES	279,00 €
URNE LIGHT COCONUT BOIS EXOTIQUE VERNIS 4 LITRES	315,00 €
Urne en métal "SUNSET"	215,00 €
Urne en verre "GLASS BLACK"	279,00 €
Urne Blanche Alba en Polymère 4.2 L	79,00 €

Urne Arta Acier Brun	125,00 €
Urne Aurora Vert et métal / rose / 4.5L	325,00 €
Urne Diamant blanche en polymère noir	243,00 €
Urne Plénitude Métal / blanc -4.5 L	105,00 €
Urne Salomé Blanche polymère noir	270,00 €
Urne Salomé en polymère blanche	270,00 €
Urne Viviane blanche polymère et bois	399,00 €
Urne Zephyr Turquoise verre et métal 4 L	325,00 €
Urne en Carton - Arc en Ciel	56,00 €
Urne en Carton Coquelicot	56,00 €
Urne en Carton Tournesol	56,00 €
URNE EN CARTON 3.8L ABRE	56,00 €
URNE WOOD EFFECT moderne aluminum 4 L	215,00 €
URNE SETA ECO CITRE EN CERAMIQUE COULEUR TAUPE ASPECT SABLEE, 4.7 litres, Diam. 20 et heuteur 25 cm	355,00 €
URNE NATURA TORTORA EN CERAMIQUE COULEUR TAUPE LISSE 4.7 LITRES? DIMA 20 CM. HAUTEUR 25 CM	425,00 €
URNE TEMPO BIANCA EN CERMAQUE BLANCHE ASPECT SABLEE 4.7 LITRES, DIAM 20 CM ET 25 CM DE HAUTEUR	425,00 €
URNE FLOREA OTTANIO EN ALUMINIUM 5.4l DIAM 21 CM et 27 CM de hauteur	415,00 €
URNE BOUQUET WHITE EN CERAMIQUE 4 LITRES BLANCHE	375,00 €
Urne en aluminium "WOOD EFFECT FLOWER"	225,00 €
Urne de dispersion en carton "STONE"	56,00 €
Urne en céramique "BOUQUET GREY" 4 litres	375,00 €

Urne en aluminium "FLOWER"	255,00 €
URNE IMMERSIBLE COLOMBE	105,00 €
URNE EN METAL TAUPE LISERET OR 4 LITRES	79,00 €
Urne Métal Grise Liseret Or avec Décor Papillon Blanc 5 litres	140,00 €
URNE METAL LISERTE OR BEIGE 4 LITRES	79,00 €
URNE LISERET OR MARRON FUME 4 LITRES	72,00 €
URNE EN GRANIT CARREE ROSE SCULPTEE 28 * 19 * 19 CM 3.5L NOIR	395,00 €
URNE GRANIT CARREE 27 * 17 * 17 NOIR 3.3 L	239,00 €
Urne métal mat liseret or bleu nuit 4 litres	79,00 €
Urne bois finition tableau 3 LITRES	249,00 €
Urne métal grise décor rose 5 litres	140,00 €
Urne en métal avec liseré or ABRICOT MAT	79,00 €
Urne en pulpe de carton Immersible Biodégradable et dispersion	105,00 €
Urne sérénité vert d'eau	275,00 €